

CHARTRE RELATIVE A L'UTILISATION DES TERRASSES A VILLEFONTAINE

Désormais, pour ses habitants, la ville sera plus belle à regarder et à vivre !

Pour les professionnels, c'est dans une ville rendue plus attractive et plus conviviale qu'ils vont offrir leurs services à leurs clients et aux touristes !

Le respect des principes présentés dans ce document permet de répondre aux objectifs suivants :

L'espace public appartient à tous et doit rester un lieu de convivialité.

Les terrasses de cafés et de restaurants sont des endroits idéaux pour favoriser les échanges. Les personnes y viennent pour se détendre et profiter de l'animation urbaine.

Les terrasses doivent maintenir le caractère public des rues et des places de la ville et participer à la bonne tenue sociale et environnementale des sites.

Tous les usages doivent pouvoir y cohabiter de façon harmonieuse.

Le domaine public est le vecteur de différentes activités, publiques ou privées (cheminements, échanges, entretien, renouvellement...). Chacune d'entre-elles doit pouvoir y être exercée dans des conditions acceptables par tous.

L'implantation des terrasses et des mobiliers commerciaux doit participer au bon fonctionnement des usages de la rue.

Nuisances sonores

Les bénéficiaires d'autorisation s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et la **tranquillité des abords** de leur établissement. Ils devront prendre toutes les précautions pour ranger leur mobilier et matériel, au moment de la fermeture, **d'une manière silencieuse**.

Si du désordre est constaté, les perturbateurs seront invités à quitter les lieux.

Toute intervention sur ces espaces doit participer à leur agrément et à leur attractivité touristique.

Les terrasses et les mobiliers commerciaux participent à la perception globale de l'identité de la ville. Ils doivent contribuer à renforcer l'attrait touristique des paysages de la Ville.

Conditions de fonctionnement de l'espace public occupé

Les bénéficiaires de l'autorisation assurent la propreté de l'espace public mis à leur disposition et veillent à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Ils s'engagent à ne pas sonoriser l'extérieur de leur établissement et à l'isoler de la musique diffusée à l'intérieur.

Les mobiliers doivent être installés à l'intérieur de l'emprise autorisée, et rangés pendant les heures de fermeture des établissements. Ce rangement doit être effectué à l'aide de chariots ou par portage afin de ne pas occasionner de nuisances sonores.

Je soussigné :

pour l'établissement :

M'engage à respecter et à faire respecter les règles de la charte.

Le :

signature :